



terrain d'arts
en loire-atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2026

DELIBERATION N°2026-10

OBJET

- APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE MIXT •

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de Mixt à Nantes sous la présidence de Dominique Poirout				
DATE DE CONVOCAION Le 11/05/2026	MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS
	BIR Cécile - titulaire	X		
	ALEMANY Jérôme - suppléant			
	COUÉ Julien			X
	DUBEAU Christine	X		
NOMBRES DE MEMBRES EN EXERCICE 15 PRÉSENTS 12 REPRÉSENTÉS 0 VOTANTS 12	GERARD ANNE ou son représentant	X		
	GERMAIN THOMAS Patrick	X		
	GIRARDOT-MOITIÉ Chloé - titulaire	X		
	BESSIERE Ugo - suppléant			
	JANSEN Louise - titulaire	X		
	RETIF Ludovic - suppléant			
	LE BALH Nina - titulaire	X		
	RUSSON Gaetane - suppléante			
	LE MOULLEC Catherine	X		
	MAGRE Vincent			X
	MARTINEAU David - titulaire	X		
	BIGEARD Myriam - suppléante			
	PARAGOT Agnès - titulaire	X		
BOUVAIS Erwan - suppléant				
POIROUT Dominique - titulaire	X			
FETIVEAU Yannick - suppléant				
SALLE Fanny - titulaire			X	
OUDAERT Nicolas - suppléant				
SEASSAU Aymeric - titulaire	X			
Philippe Legrand - suppléant				

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Page 1 sur 2
Application agréée E-legalite.com



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

DELIBERATION N°2026-10

OBJET

- APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE MIXT •

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 18 décembre 2025 autorisant le retrait du conseil régional des Pays de la Loire et portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Mixt »

- Vu les statuts de l'EPCC MIXT dans ses articles 11 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la présidence du conseil d'administration

Vu le règlement intérieur de Mixt présenté au conseil d'administration

Vote

Il est proposé au conseil d'administration de valider le règlement intérieur de Mixt précisant les modalités de fonctionnement de l'établissement en termes de dispositions générales, d'hygiène et de sécurité, de discipline, de vidéo surveillance et de sanctions disciplinaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-798868717-20260518-2026_10-DE



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DÉCIDENT

Article 1 :

De valider le règlement intérieur de Mixt précisant les modalités de fonctionnement de l'établissement en termes de dispositions générales, d'hygiène et de sécurité, de vidéo surveillance, de discipline et de sanctions disciplinaires.

À :

L'unanimité

~~.....vote « POUR »~~

~~.....vote « CONTRE »~~

~~.....« ABSTENTION »~~

Madame Dominique Poirout, Présidente de l'EPCC, et Madame Catherine Blondeau, directrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Nantes, le 18/05/2026
La Présidente de l'EPCC Mixt
Dominique Poirout

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Application agréée Elegalite.com